PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 NOVEMBRE 2025 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2025

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 13

Le quorum est atteint.

Présents : Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT et Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Sandrine BROCHU, Enzo D'ORAZIO, Jean-Claude MUNARI et Aurélie VERON

Madame Maryline TASCIOTTI est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures.

ORDRE DU JOUR : – Session ordinaire –

1) Procès-verbal du conseil municipal du 22/09/2025
2) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
3) Recensement de la population 2026 : création de 4 postes d'agents recenseurs et rémunération
4) Avis sur la convention territoriale globale 2026-2029 entre Coll'In Communauté et la CAF de l'Isère
5) Avis sur la modification des statuts de Collines Isère Nord Communauté pour mise à jour suite évolutions législatives
6) Admission en non-valeurs pour créances irrécouvrables
7) Budget communal : Décision modificative n° 3
8) Divers

N° 38 / 2025 : Procès-verbal du conseil municipal du 22/09/2025
VOTE :13 VOIX POUR,

Aucune remarque n'ayant été émise, les membres du conseil, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

N 39 /2025 : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
VOTE : 13 VOIX POUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable.
- **ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de OYTIER-SAINT-OBLAS
- **PRECISE** que le projet de PLU sera transmis aux différentes Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

N° 40 /2025 : : Recensement de la population 2026 : création de 3 postes d'agents recenseurs et rémunération
VOTE :13 VOIX POUR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de CREER des emplois non permanents en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non permanents, à temps non complet pour la période allant du 1er janvier au 15 février 2026 ;

-de FIXER la rémunération de chaque agent recenseur sur la base d'un forfait, comprenant les journées de formations INSEE, les temps de concertations d'équipe et les frais de déplacements occasionnés par leur mission, pour un montant brut de 1 200 €, soumis aux cotisations sociales légales.

-d'AUTORISER le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

N°41 /2025 : Avis sur la convention territoriale globale 2026-2029 entre Coll'In Communauté et la CAF de l'Isère
VOTE :13 VOIX POUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** la délibération n° 22/008 du 10 février 2022 approuvant la signature de la première Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la Caisse d'allocations familiales,
- **CONSIDERANT** l'effectivité de la démarche d'évaluation de cette convention et son échéance en décembre 2025 amenant à la rédaction d'une nouvelle convention,
- **CONSIDERANT** la nécessité de l'élaboration de cette nouvelle convention pour la continuité des financements de la Caf de l'Isère et la prise en considération des axes de travail concertés sur le territoire pour les 4 ans à venir,
- **APPROUVE** la signature de la nouvelle CTG 2026-2029 entre la Communauté de Communes et la CAF de l'Isère,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

N°42 /2025 : Avis sur la modification des statuts de Collines Isère Nord Communauté pour mise à jour suite évolutions législatives
Compétence « Eau et Assainissement »
VOTE :13 VOIX POUR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du conseil communautaire N° D25-071 en date du 25 septembre 2025 et le projet de statuts modifiés notifiés à la commune le 07 octobre 2025 ;
- APPROUVE la modification des statuts communautaires, selon projet de statuts présenté ;
- AUTORISE le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

N°43 /2025 : Admission en non-valeurs pour créances irrécouvrables
VOTE : 13 VOIX POUR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-d'admettre en non-valeur les titres énoncés dans le tableau annexé, correspondant à des produits de cantine, divers et garderie pour un montant total de 1 024.50 €. Cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat au chapitre 65 – autres charges de gestion courante – article 6541 « créances admises en non-valeur »

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant

Monsieur le maire indique que toutes les procédures de recouvrement prévues par la réglementation ont été effectuées par les services du Trésor public.

N°44 /2025 : Budget communal : Décision modificative n° 3
VOTE :13 VOIX POUR,

Le conseil, à l'unanimité, valide la révision des crédits comme suit :

Objet : Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 Taxe d'aménagement		466.00€
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		**466.00 €**
D 231-107 : MAIRIE	466.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**466.00 €**	
D 65315 : Formations (élus)	500.00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 025.00 €
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	525.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**1 025.00 €**	1 025.00 €

10) Informations diverses :

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au
Jeudi 18 décembre 2025 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25

Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

La Secrétaire de séance :
Maryline TASCIOTTI

Le Maire :
René PORRETTA

MAIRIE DE OYTIER-ST-OBLAS (Isère)